

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2024

SOUTENIR L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE ET SIMPLIFIER LA VIE ASSOCIATIVE (1601) -
(N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 90

présenté par
Mme Bonnet

ARTICLE 4

Substituer aux mots :

« la vie associative »

les mots :

« des structures d'intérêt général telles que des associations, fondations ou fonds de dotation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de mieux reconnaître les soutiens apportés à des associations par des entreprises dans le cadre de leur politique RSE, mais également à valoriser les soutiens apportés à des fondations ou fonds de dotation qui poursuivent une mission d'intérêt général et peuvent, à ce titre, être soutenus par des entreprises, via du mécénat financier, de compétence ou en nature.